



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°112-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
SAINT DENIS CYCLISME  
Course cycliste – Ensemble de la commune**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de la route ;*

*VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

*Considérant la demande en date du 20 juin 2025 de l'association Saint-Denis Cyclisme, représentée par Monsieur le Président Gilles GUILLON, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 20 juillet 2025 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux organisateurs de stationner leurs cars et voitures d'équipes ainsi que leur matériel ;*

*Vu l'intérêt général ;*

### ARRÊTE

#### Article 1

Afin d'assurer la sécurité lors du Prix Cycliste de la commune, le stationnement ainsi que la circulation seront réglementés sur tout le circuit de la course de **12h30 à 18h00 le dimanche 20 juillet 2025**.

La circulation, assurée par des baliseurs, ne pourra s'effectuer que dans le sens de la course et de façon intermittente, entre le passage des coureurs cyclistes sur les voies suivantes :

- **Départ et arrivée** : rue des écoles, devant la salle des fêtes en direction de la place de la Mairie
- **Circuit** (13 tours de 7,9km) :
  - Rue des écoles (devant la salle des fêtes)
  - Chemin du Val de Richagnon - Rue du cimetière
  - Chemin du Mont
  - Chemin du Moulin Neuf (entre le chemin du Mont et Chemin du Viocet)
  - Chemin du Viocet (entre chemin du Moulin Neuf et Chemin du portail)
  - Chemin du Portail (entre chemin de Viocet et Chemin de Luisandre)
  - Chemin de Luisandre (entre Chemin du Portail et Chemin de Barvey)
  - Chemin de Barvey (entre Chemin de Luisandre et Chemin des Rippes à Chambière)
  - Chemin des Rippes à la Chambière
  - Chemin des Oures
  - Chemin du Champ du Comte
  - Chemin des Rippes (entre le Chemin du champ du Comte et Chemin de Chalandré)
  - Chemin de Chalandré
  - Rue Louison Bobet
  - Rue Denis Girod,
  - Rue des écoles (devant la salle des fêtes)

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit passage de la Mairie le **dimanche 20 juillet 2025 de 8h00 à 18h00**. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'association Saint Denis Cyclisme.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 3**

Le stationnement sera interdit sur le parking bas du gymnase (10 places) le **dimanche 20 juillet 2025 de 6h30 à 20h00**. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'association Saint Denis Cyclisme.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 4**

Le car podium sera installé sur le trottoir de la rue des Ecoles, le long du Pré Curt. Une déviation sera mise en place pour les piétons à l'aide de panneaux JH.

#### **Article 5**

La course cycliste sera encadrée par 2 voitures (1 ouvreuse et 1 arbitre), 3 motos (sécurité) et 21 signaleurs en poste fixe.

Les signaleurs seront en charge de gérer les véhicules extérieurs à la course.

#### **Article 6**

Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels, chapiteaux, camion podium et barrières de sécurité.

#### **Article 7**

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

#### **Article 8**

Les services techniques de la commune mettront à disposition la signalétique avant l'événement et l'installation se fera par les organisateurs le jour de la course. Les organisateurs devront retirer la signalétique du domaine public après la course.

#### **Article 9**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 10**

Une ampliation sera adressée à :  
L'Association Saint-Denis Cyclisme  
CIS Seillon  
Commissariat de BOURG en BRESSE  
Police municipale de la Commune  
Transports Rubis  
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

**Patrick BOUVARD**

